



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

agents de service

Question écrite n° 6124

Texte de la question

M. André Vallini attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la situation des agents de service hospitalier. En effet, les agents de service hospitalier sont de plus en plus souvent amenés à effectuer des tâches relevant des personnels soignants, en particulier dans le secteur gériatrique. Les agents de service hospitalier réclament donc la possibilité de faire valider leurs acquis professionnels pour obtenir le statut d'aide soignant. Or la loi de modernisation sociale exclut les professionnels de santé du dispositif de validation des acquis professionnels. Il lui demande donc s'il envisage de modifier la législation afin d'intégrer les agents de service hospitalier dans le dispositif de validation des acquis professionnels.

Texte de la réponse

La loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale permet à toute personne engagée dans la vie active de faire valider les acquis de son expérience professionnelle en vue de l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle. Peuvent être prises en compte au titre de la validation l'ensemble des compétences professionnelles acquises dans l'exercice d'une activité salariée, non salariée ou bénévole en rapport direct avec le contenu du diplôme ou du titre. La durée minimale d'activité requise ne peut être inférieure à trois ans. La validation sera effectuée par un jury qui se prononcera au vu d'un dossier constitué par les candidats, à l'issue d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle. Ce jury aura la compétence pour attribuer la totalité du diplôme ou du titre, ou à défaut se prononcer sur l'étendue de la validation, et en cas de validation partielle, sur la nature des connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. Les services du ministre chargé de la santé étudient actuellement, pour les diplômes relevant de sa compétence, ceux qui seront ouverts à la validation des acquis de l'expérience et mènent une réflexion approfondie sur les cursus de formation préparant aux diplômes. En effet, il faut tenir compte des conditions particulières d'application de la validation des acquis de l'expérience dans le secteur sanitaire, au sein duquel de nombreuses professions voient leur exercice réglementé. Le diplôme professionnel d'aide soignant est l'un des diplômes qui sera prochainement accessible par la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Ce dispositif fera à la fin de l'année 2004, l'objet, après publication de l'ensemble des textes d'application, d'une instruction du ministère chargé de la santé à l'attention des directions départementales des affaires sanitaires et sociales.

Données clés

Auteur : [M. André Vallini](#)

Circonscription : Isère (9^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6124

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 novembre 2002, page 4144

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10071